

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 AVRIL 2025

Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 28 mars 2025, s'est réuni le vendredi 04 avril 2025 à 20h00, à la mairie, en séance ordinaire publique, sous la présidence de M. David DUPUIS, Maire de Férolles.

Présents : M. BOITARD J.F., M. BRILLANT P., Mme COUANNAULT S., Mme JANVRIN A.M., M. MANTEAU N., Mme POPLAIN S., M. SIRE C., M. SORET R., Mme THEBAULT S., Mme VACQUEREL A.

Absents : M. LEBOEUF A. qui a donné pouvoir à Mme VACQUEREL A., M. LELIEVRE P.E. qui a donné pouvoir à Mme THEBAULT S., Mme MOIZARD D. qui a donné pouvoir à Mme POPLAIN S.

Le quorum étant atteint (article L. 2121-17 du CGCT), le Conseil Municipal peut délibérer.

M. MANTEAU Nicolas est nommé Secrétaire de séance.

Le compte rendu du 07 mars 2025 est approuvé à l'unanimité.

M. le Maire demande aux membres du Conseil Municipal le retrait à l'ordre du jour des points suivants : constitutions de provisions pour dépréciations des budgets Eau potable, Assainissement et Commune ; validation du tarif pour la sortie du Club Ado au Parc Astérix.

Le retrait de ces points est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

EAU

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024

M. le Maire a soumis, comme chaque année, à l'approbation de l'Assemblée Délibérante, le compte de gestion dressé par M. le Receveur Municipal pour la commune de Férolles.

M. le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés. Il a également procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Le compte de gestion ainsi établi est en tout point identique au compte administratif.

- Vu le compte de gestion de l'année 2024 de la commune de Férolles dressé par M. le Receveur Municipal et remis à M. le Maire, dont les résultats globaux s'établissent comme suit,
- Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif et celles du compte de gestion.

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE 2023	PART AFFECTÉ À L'INVESTISSEMENT	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2024	TRANSFERT OU INTÉRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2024
INVESTISSEMENT	53 866.73	-	- 1 827.82	-	52 038.91
FONCTIONNEMENT	222 540.96	-	39 094.33	-	261 635.29
TOTAL	276 407.69	-	37 266.51	-	313 674.20

- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité approuve le Compte de Gestion 2024 dressé par le Trésor Public.

ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024

Sous la présidence de Mme POPLAIN Sylvie, le Compte Administratif de l'année 2024 est présenté.

- Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, le Compte Administratif 2024 du service Eau Potable qui présente un excédent cumulé d'investissement de 52 038,91 € et un excédent cumulé de fonctionnement de 261 635,29 €.

AFFECTATION DU RÉSULTAT 2024

M. le Maire propose d'affecter les résultats du Compte Administratif du Service Eau Potable comme suit :

- 52 038,91€ en report à nouveau à la section d'investissement.
- 261 635,29 € en report à nouveau à la section de fonctionnement.
- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte cette proposition.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

M. le Maire propose le Budget Primitif 2025 dans lequel sont intégrés les excédents de l'année 2024. Chaque rubrique est analysée et expliquée.

- Le Conseil Municipal vote, à l'unanimité, le Budget Primitif du service Eau Potable 2025 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 59 813,43 € pour la section d'investissement et à la somme de 320 609,06 € pour la section de fonctionnement.

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024

M. le Maire a soumis, comme chaque année, à l'approbation de l'Assemblée Délibérante, le compte de gestion dressé par M. le Receveur Municipal pour la commune de Férolles.

M. le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés. Il a également procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Le compte de gestion ainsi établi est en tout point identique au compte administratif.

- Vu le compte de gestion de l'année 2024 de la commune de Férolles dressé par M. le Receveur Municipal et remis à M. le Maire, dont les résultats globaux s'établissent comme suit,
- Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif et celles du compte de gestion.

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE 2023	PART AFFECTÉ À L'INVESTISSEMENT	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2024	TRANSFERT OU INTÉRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2024
INVESTISSEMENT	25 562.80	-	5 700.98	-	31 263.78
FONCTIONNEMENT	131 362.43	-	19 876.69	-	151 239.12
TOTAL	156 925.23	-	25 577.67	-	182 502.90

- Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le Compte de Gestion 2024 dressé par le Trésor Public.

ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024

Sous la présidence de Mme POPLAIN Sylvie, le Compte Administratif de l'année 2024 est présenté.

- Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, le Compte Administratif 2024 du service Assainissement Collectif qui présente un excédent cumulé d'investissement de 31 263,78 € et un excédent cumulé de fonctionnement de 151 239,12 €.

AFFECTATION DU RESULTAT 2024

M. le Maire propose d'affecter les résultats du Compte Administratif du Service Assainissement Collectif comme suit :

- 31 263,78 € en report à nouveau à la section d'investissement.
 - 151 239,12 € en report à nouveau à la section de fonctionnement.
- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte cette proposition.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

M. le Maire propose le Budget Primitif 2025 dans lequel sont intégrés les excédents de l'année 2024. Chaque rubrique est analysée et expliquée.

- Le Conseil Municipal vote, à l'unanimité, le Budget Primitif du service Assainissement Collectif 2025 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 112 639,98 € pour la section d'investissement et à la somme de 296 809,38 € pour la section de fonctionnement.

ADHÉSION À UNE CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LE CURAGE DES RÉSEAUX

Il est proposé de renouveler, par convention, un groupement de commandes réunissant les communes de Darvoy, Férolles, Ouvrouer les Champs, Sandillon et le Syndicat Intercommunal d'Assainissement Sandillon-Darvoy-Férolles-Ouvrouer les Champs. Ce groupement aura pour objet la réalisation de prestation de curage des réseaux d'eaux usées et pluviales sur le territoire de chaque membre.

- Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :
- d'approuver l'adhésion de la commune de Férolles au groupement de commandes relatif à la réalisation des prestations de curage des réseaux d'eaux usées et pluviales, avec la commune de Sandillon en qualité de coordonnateur ;
 - d'approuver les termes de la convention constitutive annexée à la présente délibération ;
 - de désigner M. DUPUIS David, Maire comme représentant de la commune au sein de la commission ;
 - d'autoriser M. le Maire à signer la convention constitutive du groupement ainsi que tout document s'y rapportant, et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette décision.

COMMUNE

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024

M. le Maire a soumis, comme chaque année, à l'approbation de l'Assemblée Délibérante, le compte de gestion dressé par M. le Receveur Municipal pour la commune de Férolles.

M. le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés. Il a également procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Le compte de gestion ainsi établi est en tout point identique au compte administratif.

- Vu le compte de gestion de l'année 2024 de la commune de Férolles dressé par M. le Receveur Municipal et remis à M. le Maire, dont les résultats globaux s'établissent comme suit,
- Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif et celles du compte de gestion.

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE 2023	PART AFFECTÉ À L'INVESTISSEMENT	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2024	TRANSFERT OU INTÉRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2024
INVESTISSEMENT	132 936.57	-	-344 051.73	-	- 211 115.16
FONCTIONNEMENT	481 365.48	120 000.00	13 434.17	-	374 799.65
TOTAL	614 302.05	120 000.00	-330 617.56	-	163 684.49

- Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le Compte de Gestion 2024 dressé par le Trésor Public.

ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024

Sous la présidence de Mme POPLAIN Sylvie, le Compte Administratif de l'année 2024 est présenté. Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, le Compte Administratif 2024 qui présente un déficit cumulé d'investissement de 211 115,16 € et un excédent cumulé de fonctionnement de 374 799,65 €.

AFFECTATION DU RESULTAT 2024

M. le Maire propose d'affecter les résultats du Compte Administratif comme suit :

- - 211 115,16 € en report à nouveau à la section d'investissement.
 - 248 759,98 € en restes à réaliser à la section d'investissement.
 - 20 000,00 € d'affectation complémentaire de la section de fonctionnement à la section d'investissement.
 - 354 799,65 € en report à nouveau à la section de fonctionnement.
- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte cette proposition.

VOTE DES TAUX DE FISCALITÉ 2025

M. le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Après avis de la Commission des Finances, M. le Maire propose de maintenir le taux des taxes directes pour l'année 2025, comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 43,50 %,
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 35,76 €,
 - Taxe d'habitation : 12,70 %,
- Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :
- valide à l'unanimité ces taux,
 - charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux,
 - charge Monsieur le Maire de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

M. le Maire propose le Budget Primitif 2025 dans lequel est intégré l'excédent de l'année 2024. Chaque rubrique est analysée et expliquée.

Après délibération, le Conseil Municipal vote, à l'unanimité, le Budget Primitif de la commune qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 627 490,39 € pour la section d'investissement et à la somme de 1 028 463,65 € pour la section fonctionnement.

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS COMMUNALES

A la suite des travaux de la commission « animation-jeunesse-social », le Conseil Municipal est invité à approuver les montants attribués aux associations pour l'année 2025.

ASSOCIATION	MONTANT	ASSOCIATION	MONTANT	ASSOCIATION	MONTANT
APE	589.50 €	ÉCOLE DE MUSIQUE	4 206.50 €	PHOENIX 45	431.00 €
ASS. GYMNIQUE DES LOGES	708.00 €	EXPRESSION	399.00 €	RANDO FÉROLLES	568.00 €
CHORALIA	460.00 €	FNACA	130.00 €	TENNIS DE TABLE	463.00 €
COMITÉ DES FÊTES	833.00 €	JUDO ARTS MARTIAUX	471.00 €	UNION MUSICALE	775.00 €
ÉCOLE DE DANSE	854.00 €	PÉTANQUE FÉROLLIOTTE	397.50 €	TOTAL	11 285.50 €

A noter que le montant de la subvention au profit de l'association APE bénéficie d'une majoration exceptionnelle de 125 € au titre de l'organisation du carnaval des écoles.

- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte l'attribution des subventions aux associations.

ATTRIBUTION DU MARCHÉ POUR LE REMPLACEMENT DES MENUISERIES DE L'ÉCOLE MATERNELLE

M. le Maire donne lecture du résultat des offres reçues pour le remplacement de l'ensemble des menuiseries de l'école maternelle, soit 21 fenêtres et 4 portes.

- Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :
 - approuve la proposition de l'entreprise Sud Loire Fermeture pour le remplacement des menuiseries de l'école maternelle pour un montant de 89 862,83 € TTC.

Ces travaux vont bénéficier d'une subvention du Département au titre du « Volet 3 ».

REDEVANCE D'OCCUPATION PROVISOIRE DU DOMAINE PUBLIC (ROPDP)

M. le Maire informe que la convention signée il y a trois ans fixant la redevance d'occupation provisoire du domaine public pour les chantiers de travaux sur des ouvrages du réseau de transport d'électricité, des ouvrages des réseaux de transport de gaz et des réseaux de télécommunication arrive à échéance. Il est proposé de reconduire cette convention.

- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :
 - accepte le renouvellement de la convention à partir du 1^{er} avril 2025, pour une durée de 3 ans, de la redevance d'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux sur :
 - des ouvrages du réseau public de transport d'électricité,
 - des ouvrages des réseaux du transport de gaz ;
 - des ouvrages des réseaux de transport de télécommunication ;
 - décide d'appliquer les règles dans la limite des plafonds définis dans les articles du CGCT R 2333-114-1 et suivants pour la distribution et le transport de gaz et R 2333-105-1 et suivants pour la distribution et le transport d'électricité.

AFFAIRES DIVERSES

M. le Maire énumère les travaux en cours :

- Intervention de l'entreprise SOC pour la maintenance des postes de relevage d'assainissement collectif.
- Réfection des inscriptions du monument aux morts par le service technique.

QUESTIONS DIVERSES / VIE COMMUNALE/ ACTUALITÉ DES COMMISSIONS

Mme Sidonie THEBAULT informe de la mise en place du bureau de l'association AREF (Association de Regroupement des Entreprises de Férolles) le 1^{er} avril dernier.

Mme Agnès VACQUEREL indique que les associations pourront tenir un stand lors de « la Fête des écoliers » afin de promouvoir leur activité.

Elle fait part de sa participation à une réunion du Pôle Petite Enfance de la CCL.

M. Rémi SORET indique sa participation aux réunions budgétaires du SIA et du SMBL.

Mme Sylvie POPLAIN rappelle les manifestations à venir :

- Chasse aux œufs et chasse aux trésors le 19 avril 2025 au Parc de l'Abbé Picard.
- Conférence « DEHORS NORMES » animée par Mme Sidonie THEBAULT au restaurant scolaire le 26 avril 2025, de 14h à 16h.

M. Charles SIRE fait part de la livraison d'une plaque vibrante et d'un transpalette aux services techniques.

FÉROLLES

Mercredi 7 mai à 18h30

Salle des Fêtes

RÉUNION PUBLIQUE DÉPLOIEMENT DES BACS JAUNES

**Dotation, collecte, consignes de tri ...
On vous explique tout !**



www.sictom-chateauneuf.fr



SICTOM de la région de Châteauneuf-sur-Loire

Retrouvez-nous également sur

